

Justificatif de domicile

1. Quand fournir un justificatif de domicile ?

Le justificatif de domicile est requis **lorsque l'adresse, figurant sur l'avis d'impôt** d'une des personnes composant le ménage du bien objet des travaux, **est différente de l'adresse des travaux**.

Si le dossier comporte deux avis d'impôt et si ces deux avis renseignent une adresse différente de l'adresse de chantier, il faudra un justificatif de domicile pour chaque foyer fiscal.

2. A quoi sert le justificatif de domicile ?

Le justificatif de domicile est un document qui permet de justifier de l'adresse d'une personne.

Dans le cadre d'un chantier de rénovation énergétique éligible aux CEE, ce justificatif sert à prouver que l'habitation objet des travaux constitue bien le domicile du client.

3. Quels sont les justificatifs recevables ?

- Quittance de loyer fournie par une personne morale (agence ou syndic)
- Facture d'énergie ou d'eau (attestations EDF acceptées) avec indication du lieu de consommation
- Facture internet ou téléphone (y compris téléphone portable) avec indication du lieu de consommation
- Attestation d'assurance habitation
- Relevé de situation CAF mentionnant les aides liées au logement
- Titre de propriété du bien lorsque les travaux sont réalisés dans un bien que le particulier vient d'acheter

4. Date de validité du justificatif de domicile

Le justificatif de domicile doit être récent. Le caractère récent s'apprécie au regard de la date des travaux. **Nous acceptons donc les justificatifs de domicile dont la date est comprise entre 2 mois avant la date d'acceptation du devis et jusqu'à 1 mois après la date de facture.**

Par exemple : pour un chantier accepté le 15 décembre 2021 et facturé le 3 avril 2022, nous acceptons les justificatifs de domicile compris entre le 15 octobre 2021 et le 3 mai 2022. Ainsi, une facture d'électricité du 20 janvier 2022 sera recevable.

5. Espace Abokine

Lors de la confirmation de votre dossier, un espace dédié est prévu pour la transmission de ce document dans la rubrique "Importez vos justificatifs / pièces optionnelles ».

6. Astuce du chef

Nous vous invitons à vérifier la cohérence de l'adresse figurant sur le justificatif de domicile et l'adresse enregistrée sur votre Espace Abokine. Cela peut permettre de rectifier d'éventuelles erreurs de saisie dans l'adresse renseignée lors de votre déclaration de chantier.